

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2021

---

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE  
SES ACTEURS - (N° 4499)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
Mme Brocard et M. Millienne

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« facturé »,

insérer les mots :

« pour chaque livraison ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser le dispositif.

En effet, lorsque la loi a interdit la gratuité de la livraison du livre, des opérateurs l'ont contournée en proposant la livraison à 1 centime.

En instaurant un prix minimum sans préciser qu'il doit s'appliquer à chaque livraison, on peut imaginer que certains opérateurs tenteront à nouveau de contourner le dispositif en proposant, par exemple, une forfaitisation annuelle au prix minimum fixé par l'arrêté ministériel.